

<p align="center">FICHE D'AIDE A LA DECISION POUR LES MEDECINS DES COMMISSIONS MEDICALES DE L'APTITUDE A LA CONDUITE</p>

**INDICATIONS DE L'ETHYLOTEST ANTI DEMARRAGE (E.A.D) MÉDICO-
ADMINISTRATIF (janvier 2019)**

Les indications de l'EAD médico-administratif seront pondérées et rigoureuses.

La prescription de l'EAD ne doit pas être une sanction supplémentaire, ou un « principe de précaution » systématique, utilisé sans argument objectif.

Les conducteurs en situations suivantes :

- **usage à risques, d'usage nocif** ou de troubles faibles à modérés liés à l'alcool et **s'étant montrés peu réceptifs ou peu sensibles à l'intervention brève** et pour lesquels **le risque de conduite en état d'alcoolisation paraît important ;**

- **présence lors de l'examen de trouble clinique et/ou biologique :** signes cliniques et/ou biologiques (bilan hépatique, VGM, CDT,...) de consommation chronique excessive et pour lesquels **le risque de conduite en état d'alcoolisation paraît important ;**

- **antécédent(s) de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique** et pour lesquels **le risque de récurrence de conduite en état d'alcoolisation paraît important ;**

- **récurrence*(s) de conduite en état d'alcoolisation ;** (*« légale »)

- **passage devant la commission primaire à l'issue d'une période de suspension du permis de conduire ; et entrant dans l'une des situations ci-dessus ;**

- **passage devant la commission primaire après une période d'EAD alternatif,** et entrant dans l'une des situations ci-dessus ;

- **passage devant la commission primaire immédiatement, après des soins urgents** ou une prise en charge spécialisée (sevrage) ;

- **doute sur une aptitude durable à la conduite,** faute de la garantie d'un changement radical et persistant du comportement de consommation d'alcool, (impression clinique, biologie limite, discours minimisant ou banalisant de l'usager...) ;

- **inaptitude lors de la visite médicale** (mésusages, trouble sévère de l'usage de l'alcool ou dépendance), et dans une **situation sensible** socialement ou médicalement,

pourront se voir proposer par les médecins de la commission primaire, pour éviter leur mise en inaptitude à la conduite, un éthylotest anti démarrage et son stage médico-psycho-éducatif d'accompagnement.

Des soins spécialisés seront aussi préconisés à chaque fois que cela sera nécessaire.

En cas de dépendance physique avérée :

- cette situation, sans constituer stricto sensu une contre-indication est, en l'absence de soins préalables, une non indication à la prescription d'un EAD.

- l'EAD, prescrit après les soins, permettra à l'utilisateur de retrouver plus vite une aptitude à la conduite avec cette mesure restrictive.

L'éthylotest anti démarrage constitue dans tous les cas un outil de réduction des risques de conduite, et de récurrence de conduite, en état d'alcoolisation.

La prescription d'un éthylotest anti démarrage véritable alternative à l'inaptitude à la conduite permettra une restitution, sous condition et avec restriction, du permis de conduire, conciliant alors sécurité publique, sécurité routière, maintien dans l'emploi et préservation du lien social.